

COMPTE-RENDU

Réunion du Bureau de la CLE SAGE BLV

Jeudi 8 novembre 2018 à 14h00 à Beaurepaire

Ordre du jour de la réunion

1. Approbation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 27 septembre 2018
 2. Bilan des modifications apportées aux documents du SAGE
 3. Présentation du projet de SAGE
 4. Présentation du rapport d'évaluation environnementale
 5. Préparation de la prochaine réunion de la CLE
 6. Présentation de la procédure de consultation, d'enquête publique et d'approbation du SAGE
 7. Questions diverses
-

Synthèse

- Le compte-rendu du Bureau du 27 septembre 2018 est approuvé.
 - Le Bureau a apporté des modifications au projet de SAGE.
 - Le Bureau a validé le projet de SAGE qui sera soumis au vote de la CLE lors de sa prochaine réunion.
 - Le Bureau a apporté des modifications au projet de rapport d'évaluation environnementale.
 - Le Bureau a validé le projet de rapport d'évaluation environnementale qui sera soumis au vote de la CLE lors de sa prochaine réunion.
 - Le Bureau a validé l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CLE.
-

Jean-Paul BERNARD excuse Philippe MIGNOT et annonce qu'il présidera la réunion.

Jean-Paul BERNARD introduit la séance en saluant la mémoire de Michel GABILLON, décédé le 10 octobre 2018, qui a longtemps été représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie Nord-Isère à la CLE et a contribué activement à l'élaboration du SAGE.

Jean-Paul BERNARD présente l'ordre du jour de la réunion (cf. diaporama).

1 Approbation du compte-rendu du Bureau de la CLE du 27 septembre 2018

Jean-Paul BERNARD rappelle l'ordre du jour de la réunion du Bureau du 27 septembre 2018 et indique qu'aucune remarque n'a été formulée sur le compte-rendu.

Christian DREVET indique qu'il est noté dans le compte-rendu que la rédaction de la disposition ML.2.2.2 « Gérer et /ou restaurer les zones humides prioritaires » relative à la gestion foncière serait revue. Il indique que le paragraphe relatif à la gestion foncière a été retiré de la nouvelle rédaction de la disposition, alors qu'il avait été convenu de revoir la rédaction du paragraphe.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que ce point sera abordé au cours de la présente réunion et qu'il

n'entraîne pas de modification dans le compte-rendu de la réunion du Bureau de la CLE du 27 septembre 2018.

Jean-Paul BERNARD met au vote le compte-rendu de la réunion du Bureau du 27 septembre 2018.

➤ **Le compte-rendu est approuvé à l'unanimité.**

Il sera mis en ligne sur le site internet du SAGE : <http://sageblv.weebly.com/>.

2 Bilan des modifications apportées aux documents du SAGE

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle que les volets « Quantité » et « Qualité » du SAGE ont été validés en CLE en décembre 2017, et que les volets « Milieux aquatiques » et « Gouvernance et aménagement du territoire » ont été validés en CLE en juin 2018. Elle indique que depuis ses validations, des modifications ont été apportées aux documents du SAGE pour prendre en compte les demandes des acteurs.

2.1 Volet « Quantité »

Disposition QT.1.1.1 « Définition des volumes disponibles »

- Prélèvements pour le refroidissement industriel

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que les prélèvements pour le refroidissement industriel, réalisés en eau souterraine et restitués dans leur milieu d'origine à proximité du point de prélèvement peuvent être considérés comme n'ayant pas d'impact sur la quantité de la ressource souterraine. Elle explique qu'à ce titre, les prélèvements pour le refroidissement industriels ont été retirés du calcul des volumes disponibles pour l'usage industrie, modifiant ainsi leur volume maximum disponible annuel (cf. diaporama).

- Volumes disponibles pour l'usage pisciculture

Suite à l'ajout de la disposition QT.1.1.3 « Modalités de répartition entre usagers des volumes disponibles définis pour les eaux souterraines pour les usages des piscicultures » (cf. compte-rendu de la réunion du Bureau du 27 septembre 2018), le volume maximum disponible annuel pour cet usage a été modifié.

Claire MORAND indique que les volumes moyens disponibles pour les usages des piscicultures pour les eaux souterraines et superficielles, en situation future hypothétique (partie 2.2 de la disposition QT.1.1.1 et partie 3 de la règle n°1), doivent également être corrigés en conséquence.

- Volumes prélevés pour l'irrigation des golfs

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique qu'elle a constaté que les prélèvements des golfs recensés dans la base de données ayant servi au calcul des volumes disponibles, avaient été renseignés comme prélèvements pour l'« irrigation par aspersion » (usage agricole) durant la période 2003 à 2007, puis comme prélèvements pour les « autres usages économiques » (usage industriel) à partir de 2008. Elle indique qu'aucune donnée n'a pu être trouvée pour le golf de Faramans, et que cette analyse ne concerne donc que le golf d'Albon. Elle indique que la question se pose de revoir les volumes correspondant aux usages « irrigation » et « industrie » afin de prendre en compte l'intégration de tous les volumes prélevés par les golfs à l'usage industriel (transfert de volumes disponibles de l'usage « irrigation » vers l'usage « industrie »).

Christian DESCOURS indique que l'activité de loisir liée aux golfs n'est pas un usage prioritaire du bassin versant.

Jean PIN ajoute que les golfs sont de gros consommateurs d'eau et qu'ils continuent de prélever en période de restriction. Il ajoute que le golf d'Albon prélève dans le captage des Prés Nouveaux à Albon, classé prioritaire au titre du Grenelle de l'environnement pour son caractère stratégique en terme de quantité.

Claire DEBOST indique que la diminution des volumes disponibles pour l'usage industrie serait conséquente et risquerait de trop contraindre les golfs, les menaçant de fermeture.

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle que les volumes disponibles pour l'usage irrigation ont été intégrés à l'arrêté d'autorisation de prélèvements publié dans le cadre de l'OUGC.

Clémentine BLIGNY indique que l'arrêté relatif à l'OUGC ne sera pas modifié pour prendre en compte une diminution de quelques milliers de mètres cubes disponibles pour l'irrigation. Elle ajoute qu'il faudra écrire dans le SAGE que ces volumes ont été revus à la baisse après publication de l'arrêté de l'OUGC et qu'ils seront par conséquent intégrés au prochain arrêté d'autorisation de prélèvement de l'OUGC.

Christel CONSTANTIN-BERTIN propose de vérifier s'il est réellement nécessaire de l'indiquer dans le SAGE au vu des faibles volumes concernés.

➤ **Les volumes disponibles pour les usages agricoles et pour les usages industriels seront corrigés en considérant que les golfs faisaient partie des « autres usages économiques » (usages industriel) sur la totalité de la période 2003-2009.**

2.2 Volet « Milieux aquatiques »

Disposition ML.2.2.2 « Gérer et/ou restaurer les zones humides prioritaires »

Christel CONSTANTIN-BERTIN explique que la rédaction de la disposition a été revue suite à la demande des Chambres d'agriculture de revoir la partie relative à la maîtrise foncière des zones humides. Le choix a été fait de supprimer la majorité du paragraphe lié au foncier car ce n'était pas l'objet initial de cette disposition.

Jean ROBIN-BROSSE précise que la demande des Chambres d'agriculture consiste à compléter la disposition afin de préciser que le foncier agricole doit rester agricole.

Christian DREVET demande en quoi la rédaction initiale de la disposition était gênante pour le foncier agricole.

Jean ROBIN-BROSSE explique que l'incitation des collectivités à saisir les opportunités d'acquisition de terrains fait craindre une perte de foncier agricole. Il ajoute qu'un courrier traitant notamment de ces craintes devrait parvenir sous peu au Président de la CLE.

Clémentine BLIGNY rappelle que le SDAGE cite les outils fonciers comme outils de préservation des milieux. Elle ajoute qu'ici, le SAGE fixe des objectifs et que les questions relatives au foncier se poseront plus précisément dans le cadre d'un contrat de mise en œuvre du SAGE, type contrat de rivière, par conséquent le paragraphe relatif au foncier peut être laissé ou retiré de la disposition sans conséquence.

Claire MORAND indique que l'Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée Corse peut être ajoutée dans les financeurs potentiels de cette disposition.

Jean-Charles FRANÇAIS indique que le Département de l'Isère peut également être indiqué comme financeur potentiel et ajoute que l'outil ENS ne représente pas une contrainte pour les terrains agricoles.

2.3 Estimation financière globale

Estimation du coût global des actions à mettre en œuvre sur le bassin versant

Claire MORAND demande pour quelle raison les coûts liés à l'assainissement non collectif ne sont pas considérés comme coûts liés à la réglementation.

Jean-Charles FRANÇAIS ajoute que la mise aux normes des installations est réglementaire, il rappelle cependant que si les travaux de mise aux normes ne sont pas réalisés, rien n'est mis en place pour contraindre les propriétaires.

Christel CONSTANTIN-BERTIN demande s'il est possible de laisser les tableaux avec des montants non détaillés dans les documents du SAGE.

Claire DEBOST demande si cela ne posera pas problème pour l'enquête publique.

Christophe PORNON rappelle qu'il y a un tableau détaillé des coûts du SAGE et que les coûts sont également précisés dans la partie « conditions de mise en œuvre » présente dans chaque disposition. Il ajoute cependant que l'estimation du coût global des actions à mettre en œuvre sur le bassin versant, intégrant les montant des actions en lien avec le respect de la réglementation, est d'environ 39 millions d'euros supérieure au total des coûts liés à la mise en œuvre du SAGE, ce qui peut faire peur à la lecture des tableaux.

Clémentine BLIGNY indique qu'il faut garder la distinction entre les coûts liés à la réglementation et les coûts liés à la mise en œuvre du SAGE.

Claire MORAND précise que les montants alloués aux travaux de mise aux normes des installations d'assainissement non collectif représentent près de 30% du coût des actions de mise en œuvre du SAGE. Elle ajoute qu'il semble par conséquent plus opportun de les considérer comme coûts complémentaires, dans le sens où ils dépendent de la réglementation.

Christian DREVET estime qu'il est nécessaire de faire apparaître ces montants en particulier pour le volet « Qualité » afin de donner une idée de ce qu'il reste à faire sur le bassin versant.

Clémentine BLIGNY ajoute qu'il est utile d'avoir le détail et de pouvoir connaître le montant alloué aux travaux de mise aux normes des installations d'assainissement non collectif et le montant alloué à la lutte contre les pollutions diffuses.

Christophe PORNON indique qu'il serait intéressant de préciser que les 7 millions d'euros pour les actions liées à la réglementation correspondent au montant des travaux d'amélioration des rendements des réseaux d'eau potable afin de valoriser l'engagement des collectivités.

Claire MORAND indique que les chiffres des bilans devront être corrigés dans le texte correspondant.

➤ **Les montants liés à l'assainissement non collectif seront intégrés aux coûts des actions liées à la réglementation. Le tableau d'estimation du coût global des actions à mettre en œuvre sur le bassin versant sera précisé.**

3 Présentation du projet de SAGE

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que la présentation du projet de SAGE lors de la réunion de la CLE sera précédée d'une partie introductive, rappelant notamment les principes de compatibilité et de conformité avec le SAGE ainsi que les divers documents composant le SAGE.

3.1 Volet « Quantité »

Disposition QT.1.1.7 « Harmoniser les arrêtés cadres sécheresse »

Clémentine BLIGNY indique qu'elle n'est pas sûre que le SAGE puisse écrire que les arrêtés doivent être harmonisés ni que cela aboutisse.

Claire MORAND rappelle que les documents du SAGE ont fait l'objet d'une relecture juridique par un cabinet juridique en charge du suivi de l'élaboration des SAGE missionné par l'Agence de l'Eau.

Clémentine BLIGNY ajoute que cette disposition pourra par conséquent apporter un soutien aux demandes d'harmonisation déjà existantes.

Jean ROBIN-BROSSE demande pourquoi une harmonisation entre les départements est demandée alors que les contextes peuvent être différents entre Valence et Beaurepaire.

Basile GARDIA indique que la disposition vise une harmonisation à l'échelle du bassin versant et non pas à l'échelle des départements, par conséquent elle ne s'applique que pour les secteurs des deux départements présents dans le périmètre du SAGE. Il demande s'il est question, dans les dispositions du SAGE, de la mise en place d'un comité de suivi du PGRE.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que la mise en place d'un comité de suivi du PGRE est développée dans ce dernier, mais pas dans les documents du SAGE. Elle indique que cela sera ajouté dans les dispositions du SAGE.

➤ **Il sera ajouté, dans les dispositions du SAGE, une recommandation visant à mettre en place un comité de suivi du PGRE.**

Disposition QT.3.1.2 « Limiter l'impact des prélèvements souterraines sur les débits des sources de Manthes et de Beaufort »

Claire MORAND propose de retirer les parenthèses encadrant la mention « (sauf si absence d'impact démontrée) » relative à l'exception à la règle d'interdiction des nouveaux prélèvements en eaux souterraines sur les zones autour des sources de Manthes et de Beaufort dans la diapositive n°20.

➤ **La diapositive sera corrigée pour la réunion de la CLE.**

3.2 Volet « Qualité »

Disposition QL.3.1.1 « Mettre en place une veille et informer sur les polluants émergents »

Christian DREVET demande comment sera mise en œuvre cette disposition.

Cécile CLEMENT indique qu'il s'agit ici d'un rappel de la réglementation, puisque le suivi des polluants émergents est réglementaire.

Clémentine BLIGNY ajoute que l'arrêté d'autorisation relatif à la STEP des Charpillates prévoit par exemple un suivi des molécules émergentes.

Disposition QL.2.2.1 « Finaliser les procédures de protection réglementaire des captages d'eau potable »

Cécile CLEMENT estime qu'il serait intéressant de hiérarchiser l'urgence des DUP à mettre en place en fonction de la vulnérabilité des différents captages et de leur production.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que cette hiérarchisation n'a pas été faite à l'échelle du SAGE.

Clémentine BLIGNY rappelle que les DUP sont mises en place pour faire face à des pollutions accidentelles, et que la démarche captages prioritaires a pour objectif de préserver la qualité de la ressource en eau. Elle demande comment le SAGE envisage de lutter contre les pollutions diffuses d'origine agricole.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que le sous-objectif « Accompagner les acteurs agricoles dans la mise en place de pratiques plus respectueuses de la qualité des eaux », notamment au travers de sa disposition « QL.1.2.5 : Engager une réflexion sur la mise en place de filières » propose des pistes d'actions qui seront discutées avec les Chambres d'agriculture et les acteurs concernés au moment de la mise en œuvre du SAGE. Elle ajoute que cette disposition sera présentée dans le diaporama de la prochaine réunion de la CLE.

3.3 Volet « Milieux »

Disposition ML.1.1.4 « Mettre en place des projets de restauration ambitieux de l'espace de bon fonctionnement des cours d'eau »

Basile GARCIA demande si les secteurs prioritaires pour la mise en place d'actions de restauration hydromorphologique et écologique sont identifiés dans le programme de mesure du SDAGE.

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique que cela sera vérifié pour la prochaine réunion de la CLE.

3.4 Avis sur le projet de SAGE

Jean-Paul BERNARD soumet au vote le projet de SAGE.

➤ **Le projet de SAGE est validé à l'unanimité.**

4 Présentation du rapport d'évaluation environnementale

Nadia BOUISSOU présente la démarche d'évaluation environnementale (cf. diaporama).

Disposition QL.1.3.1 « Accompagner les collectivités territoriales et établissements publics vers un arrêt total des produits phytopharmaceutiques »

Basile GARCIA indique qu'un impact négatif de cette disposition pourrait être identifié du fait de la présence d'Ambroisie.

Nadia BOUISSOU explique que l'ARS a été contactée afin de confirmer que la lutte mécanique contre l'Ambroisie était suffisante pour éviter un impact sanitaire à l'échelle des collectivités territoriales. Elle précise que ce point est développé dans le rapport environnemental.

Disposition ML.1.3.3 « Restaurer la continuité écologique »

Christophe PORNON indique que l'impact négatif sur le paysage peut être atténué par l'ajout dans la disposition d'un paragraphe concernant la communication auprès du grand public sur l'intérêt de réaliser des travaux sur des ouvrages.

Basile GARCIA indique que la notion de « forte valeur patrimoniale » ne peut s'utiliser que pour des ouvrages classés. Il indique qu'il faut ici parler de valeur sentimentale.

Nadia BOUISSOU indique que le rapport d'évaluation environnementale sera corrigé en conséquence.

- **La disposition ML.1.3.3 sera modifiée pour intégrer un volet communication et sensibilisation.**
- **Cette mesure corrective sera intégrée à l'analyse de l'impact environnemental de la disposition.**

Jean-Paul BERNARD soumet au vote le projet d'évaluation environnementale.

- **Le projet de rapport environnemental est validé à l'unanimité.**

5 Préparation de la prochaine réunion de la CLE

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente l'ordre du jour de la prochaine réunion de la CLE qui aura lieu lundi 10 décembre 2018 à 14h30 (cf. diaporama).

- **L'ordre du jour est validé à l'unanimité.**

6 Présentation de la procédure de consultation, d'enquête publique et d'approbation du SAGE

Christel CONSTANTIN-BERTIN présente le calendrier prévisionnel jusqu'à l'approbation du SAGE par le Préfet (cf. diaporama).

Claire MORAND indique qu'un délai de 3 mois doit être respecté pour l'envoi de la lettre de sollicitation de l'avis du Comité d'agrément sur le projet de SAGE qui aura lieu le 29 mars 2019.

7 Questions diverses

Christel CONSTANTIN-BERTIN indique qu'au 1^{er} janvier 2019 :

- la Communauté de communes du Territoire du Beaufort (1 représentant à la CLE) et la Communauté de communes du Pays Roussillonnais (1 représentant à la CLE) fusionneront,
- le SIAH Bièvre Liers Valloire (structure porteuse du SAGE, 2 représentants à la CLE) fusionnera avec 3 autres syndicats, pour devenir le Syndicat Isérois des Rivières du Rhône Aval (SIRRA), future structure porteuse du SAGE, sans entraîner de communes supplémentaires sur le périmètre du SAGE.

Christel CONSTANTIN-BERTIN rappelle que Philippe MIGNOT, Président de la CLE, siège à la CLE en tant que représentant de la Communauté de communes du Territoire de Beaufort. Ainsi, au 1^{er} janvier la CLE n'aura plus de Président et ce dernier ne pourra être élu qu'après désignations des représentants en CLE du nouvel EPCI et du futur SIRRA. Afin d'anticiper au mieux les prochaines fusions, elle indique que la CLE peut d'ores et déjà proposer une modification de l'arrêté de composition de la CLE à la sous-préfecture, afin de renseigner les futures structures sur le nombre de représentants à la CLE qu'elles devront nommer. Il est donc envisagé d'envoyer un courrier à la sous-préfecture pour proposer:

- 2 représentants à la CLE pour la future structure de fusion entre la CCTB et la CCPR,
- 2 représentants à la CLE pour le futur SIRRA.

➤ **La proposition de courrier à la sous-préfecture est validée.**

La séance est levée à 16h40.

Le 1^{er} Vice-Président de la CLE,
Jean-Paul BERNARD

Liste des présents

Etaient présents :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	BERNARD Jean-Paul	Bièvre Isère Communauté
	DEBOST Claire	Conseil Départemental de l'Isère
	DELALEUF Alain	Communauté de Communes Porte de DrômArdèche
	DESCOURS Christian	Syndicat Intercommunal d'Aménagement Hydraulique BLV
	LAMBERT Marie-Thérèse	Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes
	PIN Jean	Syndicat Intercommunal d'Eau Potable Valloire Galauze
USAGERS	DREVET Christian	FRAPNA Isère
	PECLIER Christian	FDPPMA de la Drôme
	ROBIN-BROSSE Jean	Chambre d'Agriculture de l'Isère
ETAT	BLIGNY Clémentine	DDT de l'Isère
	GARCIA Basile	DDT de la Drôme
	PORNON Christophe	DREAL Auvergne-Rhône-Alpes
	MORAND Claire	Agence de l'Eau RMC
INVITES	CLEMENT Cécile	ARS 38
	FRANÇAIS Jean-Charles	Conseil Départemental de l'Isère
	MURGAT Roman	Syndicat des pisciculteurs du Sud-Est
	BOUISSOU Nadia	Chargée de mission de la CLE
	CONSTANTIN-BERTIN Christel	Chargée de mission de la CLE

Etaient excusés :

	Nom Prénom	Organisme
ELUS	MIGNOT Philippe	Communauté de Communes du Territoire de Beaurepaire
	BARBAGALLO Max	Communauté de Communes de Bièvre Est
	GUERRY Jean-Louis	Communauté de Communes du Pays Roussillonnais
USAGERS		Chambre de Commerce et d'Industrie Nord Isère
	GUIZARD Laurent	UNICEM

Etaient absents :

	Nom Prénom	Organisme
INVITES	DOUCET Franck	Association Départementale des Irrigants de l'Isère